



DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL
26 FEVRIER 2021

N° 2021-04-01

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six février à quatorze heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du dix-neuf février deux mille vingt et un, s'est réuni en présentiel à Sahune et en visioconférence pour cause de circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du COVID-19, sous la Présidence de Claude AURIAS :

La présente séance s'est déroulée dans le cadre des lois n° 2021-160 du 15 février 2021 et n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, qui prévoit notamment dans le IV de l'article 6 que :

- *Les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent.*
- *Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs.*

Nombre de délégués

En exercice : 27
Présents (mini 9) : 15

Nombre de voix

En exercice : 36
Présentes : 18
Exprimées par pouvoirs : 11
Total (mini 19) : 29

Quorum atteint

Délégués présents.es

2 représentants du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes (porteurs de 2 voix chacun)

Claude AURIAS, Didier-Claude BLANC

1 représentante du Conseil départemental de la Drôme (porteuse d'1 voix)

Corinne MOULIN

12 représentants des communes, EPCI et villes-portes (porteurs d'1 voix chacun)

Sébastien BERNARD, Dominique BESSON, Philippe CAHN, Vincent JACQUEMART, Jean-Jacques MONPEYSSEN, Roland PEYRON, Éric RICHARD, Pascale ROCHAS, Michel ROLLAND, Serge ROUX, Lionel TARDY, Danielle TOUCHE

Délégués excusés.es ayant donné pouvoir :

Mounir AARAB et Gilles CREMILLIEUX à Claude AURIAS, Marie-Pierre MONIER à Sébastien BERNARD, Marlène MOURIER à Didier-Claude BLANC, Robert GARCIN et Nicole PELOUX à Dominique BESSON, André GILLES à Corinne MOULIN, Christelle RUYSSCHAERT à Roland PEYRON.

Le quorum étant atteint, Monsieur Claude AURIAS déclare la séance ouverte à 14 heures.

Madame Corinne MOULIN est nommée secrétaire de séance.

Objet : Adhésion à la convention de participation couvrant le risque Prévoyance par le CDG26.

Rapport

Le Président rappelle que par délibération n° 2019-05-18 du 31 mai 2019, le Bureau Syndical avait décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance et/ou Santé que le Centre de Gestion de la Drôme a engagée conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Concernant le risque Prévoyance, le marché a été attribué à : **IPSEC** Assureur (groupe Malakoff-Médéric-Humanis) - **SIACI** Gestionnaire.

Le Président indique qu'il revient donc maintenant à l'assemblée de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation couvrant le risque Prévoyance par le CDG26, dans le respect des dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents, en fixant un montant de participation à verser aux agents et se prononcer sur les modalités de versement.

Le Président propose de fixer à 10 € / mois le montant de participation à verser aux agents.

L'assemblée doit également décider du pourcentage retenu pour le maintien du Régime Indemnitare (inclus à 100% dans la base de cotisation de l'agent) à hauteur de 47,50% ou 95% + TIB/NBI. L'agent aura donc le choix de sa base de cotisation ; TIB/NBI ou TIB/NBI + % RI retenu par l'assemblée.

De même, l'établissement public propose à ses agents, outre la garantie « incapacité temporaire de travail », de choisir ses options de garantie(s) prévues à la Convention : invalidité, minoration de retraite et capital décès.

Délibération

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
- Vu** l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion en date du 08/07/2019

Considérant qu'à court terme, la participation des employeurs territoriaux au financement de la protection de leurs agents va devenir une obligation ;

Considérant l'avis favorable de la commission personnel finances en date du 17 février 2021 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- Approuve la proposition du Président
- Décide d'adhérer à la Convention de participation couvrant le risque Prévoyance telle que mise en œuvre par le CDG26, à compter du 01/03/2021 et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci ;
- **Autorise** la prise en charge de la cotisation prévue, selon les conditions :
 - ◆ Assiettes de cotisation : TIB+NBI+RI (100%)
 - ◆ Remboursement du RI à hauteur de 95%

- **Décide** de verser une participation financière de 10 € / mois et par agent.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget.
- **Autorise** le Président à signer les pièces contractuelles, la convention de participation, ainsi que tout acte relatif à cet objet

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits



Le Président
Claude AURIAS